

Plan Régional Santé Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2021

Appel à projets Santé Environnement 2022

Cahier des charges DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préambule

L'année 2022 est une année transitoire : le PRSE 2015-2021 (PRSE 3) est arrivé à son terme (son bilan est actuellement en cours de rédaction) et les orientations du PRSE 4 seront définies au cours de l'année 2022 par les co-pilotes du plan (ARS-DREAL-Région). Si le PRSE 3 est terminé, des projets qui ont contribué à sa mise en œuvre et qui ont été financés en 2020 et/ou 2021 sont encore en cours.

Ainsi les projets qui seront retenus dans le cadre du présent appel à projets, ont vocation à être valorisés dans le PRSE 4.

A qui s'adresse l'appel à projets ?

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) invite les porteurs de projets de la région PACA à se manifester et à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets santé environnement 2022 si un ou plusieurs de leurs projets s'inscrivent dans les objectifs du troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) Provence-Alpes-Côte d'Azur fléchés et détaillés à partir de la page 3 du présent cahier des charges.

L'instruction des dossiers de demande de subvention aura lieu avant l'été 2022.

A quels objectifs doivent répondre les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets santé environnement 2022?

AIR

En lien avec l'objectif 1.1 du PRSE3 : Réduire les émissions polluantes issues de l'industrie et des transports notamment sur la partie Ouest des Bouches-du-Rhône

Compte tenu de la forte concentration industrielle et de la présence de nœuds de transports, la partie ouest des Bouches-du-Rhône nécessite la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à l'amélioration de la qualité de l'air. La DREAL souhaite soutenir des projets innovants qui s'inscrivent dans une dynamique de réduction des émissions polluantes issues de l'industrie ou des transports. Les projets portés par des collectivités ou des associations qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme territorial santé environnement seront préférentiellement retenus.

En lien avec l'objectif 1.2 du PRSE3 : Mieux caractériser les émissions issues du secteur industriel et des transports notamment sur la partie Ouest des Bouches-du-Rhône

La DREAL souhaite soutenir des projets qui s'intéresseront en priorité aux émissions issues des différents modes de transports et de véhicules dans cette zone, à leur répartition et à leur part dans la pollution globale.

En lien avec l'objectif 1.6 du PRSE3 : Réduire les émissions de particules par le secteur résidentiel en rappelant l'interdiction de brûlage des déchets verts et les solutions mises à disposition par les collectivités

Les émissions dues au brûlage de déchets verts ou l'usage du chauffage au bois contribue de façon non négligeable aux émissions de particules dans l'atmosphère et majoritairement aux émissions de HAP. La DREAL souhaite soutenir des projets émanant des collectivités visant à sensibiliser les particuliers et les agriculteurs sur les conséquences du brûlage des déchets verts, sur l'existence de points de collecte dédiés et contribuant à la mise en place de solutions alternatives au brûlage (centre de collecte, mise à disposition de broyeurs mobiles, etc.).

En lien avec l'objectif 1.10 du PRSE3 : Réduire les émissions polluantes issues des transports, notamment par la promotion des transports en commun

La DREAL souhaite soutenir des initiatives, notamment de communication, sur la promotion des transports en commun vers le grand public.

En lien avec l'objectif 1.13 du PRSE3 : Évaluer l'exposition à l'ambroisie et surveiller son expansion géographique (action 11 du PNSE 3)

La DREAL souhaite soutenir des projets permettant de proposer des modalités de surveillance environnementale et d'évaluation de l'exposition sanitaire à l'ambroisie. Les projets devront répondre aux objectifs prioritaires suivants : (1) identifier les réseaux existants et organiser des réunions de coordination en vue de créer un réseau de surveillance des ambrosies, (2) créer et former un réseau de référents territoriaux à l'échelle des communes ou intercommunalités, (3) animer le réseau des acteurs et (4) assurer la gestion des signalements déposés sur la plate-forme de signalement ambroisie.

En lien avec l'objectif 1.16 du PRSE3 : Promouvoir et accompagner des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la qualité de l'air intérieur ou sur l'efficacité énergétique

La DREAL souhaite soutenir des études de définition des besoins de travaux sur bâtiments, notamment des établissements scolaires.

EAU

En lien avec l'objectif 2.11 du PRSE3 : Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines

Les projets déposés doivent permettre dans un premier temps d'améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines. Les projets viseront à inventorier et à caractériser les risques liés à la présence de polluants sur les secteurs considérés en lien avec les usages existants.

BRUIT

En lien avec l'objectif 4.1 du PRSE3 : Prévenir les risques auditifs chez les jeunes

La DREAL souhaite soutenir des projets permettant d'aider les gestionnaires de réseaux à dépasser leurs obligations réglementaires, plus particulièrement les conseils départementaux et les métropoles. Les projets proposés pourront, par exemple, dans le cadre du traitement de la résorption des points noirs du bruit (PNB) au niveau d'établissements scolaires ou d'autres points sensibles accueillant un jeune public défini par la collectivité, couvrir l'étude et l'identification des besoins pour atteindre des objectifs en deçà des seuils réglementaires de 60 dB de nuit et 65 dB de jour.

DECHETS

En lien avec l'objectif 8.3 du PRSE3 : Améliorer la gestion des déchets issus du BTP (poussière, plastique, amiante, plomb) et développer la mise en place des chantiers propres

La DREAL souhaite soutenir des campagnes et actions de sensibilisation auprès des artisans du BTP et des maîtres d'ouvrage privés initiées par les collectivités et les associations, mais aussi par les fédérations professionnelles et les chambres consulaires. La priorité d'information devra porter sur le tri des 5 flux de déchets des chantiers, la gestion de l'amiante et la traçabilité des déchets vers des exutoires dûment autorisés et de proximité.

ALIMENTATION

En lien avec l'objectif 9.3 du PRSE3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire en prenant en compte tous les acteurs de la chaîne alimentaire

En cohérence avec le réseau régional de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires auquel les projets déposés sont invités à participer (<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Co-construction-du-Reseau-regional>), la DREAL souhaite soutenir des actions respectivement des collectivités et des entreprises pour lutter contre le gaspillage alimentaire qui interviennent en priorité sur une modification des comportements alimentaires et de consommateurs respectivement des jeunes, des clients et des salariés ainsi que sur les habitudes de consommation.

Comment répondre à l'appel à projets ?

1. Pour être complet, votre dossier de candidature doit comprendre :

- (A) un dossier COSA 2022 NON SIGNE, NON SCANNE ;
- (B) une annexe technique NON SIGNEE, NON SCANNEE ;
- (C) un RIB.

Les demandes doivent être déposées pour l'exercice 2022 (Budgets prévisionnels 2022), même si les projets sont prévus pour se prolonger sur plusieurs années. De même, s'il s'agit d'une demande de renouvellement d'un projet financé par la DREAL en 2021, le dossier doit être déposé pour l'année 2022, en décrivant l'action et en détaillant un budget pour cette nouvelle année.

Dans le dossier COSA, ne jamais cliquer sur le bouton jaune « Projet supplémentaire demande multi-projets » en haut à droite de la page 4.

2. Votre dossier de candidature doit être réceptionné au plus tard le 25 avril 2022 par message électronique à l'adresse : sante-environnement@developpement-durable.gouv.fr

- L'objet du message devra préciser : « APSE 2022 » ;
- La taille d'un message ne devra pas dépasser 4,5 Mo (en cas de besoin envoyez deux messages) ;
- Les fichiers transmis ne doivent pas être **SIGNES NI SCANNES** ;
- Les pièces administratives (statuts, les comptes, PV d'AG, etc.) ne doivent pas être transmises à ce stade. Ces éléments vous seront demandés ultérieurement pour les projets ayant reçu un avis favorable de financement.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

Instruction des dossiers de candidature

Les projets de votre dossier seront instruits individuellement par les services compétents au sein de la DREAL. Les partenaires co-financeurs (ARS et Conseil Régional) pourront être également sollicités pour avis. Les projets seront ensuite hiérarchisés dans le cadre de l'enveloppe régionale déterminée.

Les décisions de financement seront prises pour chaque projet par la directrice de la DREAL.

Vous serez informés de l'avis (favorable ou défavorable) de financement avant l'été 2022 par mail. En cas d'avis favorable de financement, vous devrez fournir les pièces administratives complémentaires demandées.

Comment seront sélectionnés les projets ?

Chaque demande sera examinée au cas par cas et une priorité sera accordée aux projets proposant un montage financier associant plusieurs financeurs.

Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des projets, des critères de qualité suivants :

- existence d'un état des lieux localisé et partagé ;
- existence d'objectifs réalistes, précis et mesurables ;
- analyse de faisabilité préalable ;
- existence d'un calendrier précis ;
- description précise de la cible (environnement ou public) ;
- pertinence méthodologique au regard des objectifs énoncés ;
- méthodes de suivi et d'évaluation de l'action prévues dès la conception du projet (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ;
- ressources (humaines, financières, partenariales) en cohérence avec les objectifs ;
- environnement du projet (partenariats avec les acteurs locaux, etc.) ;
- statuts du demandeur (nouveau ou ancien) et du projet (nouveau ou suite d'un projet déjà soutenu) ;
- prise en compte d'enjeux transversaux ;
- prise en compte d'enjeux de santé prioritaires ;
- inscription du projet dans un Programme Territorial Santé Environnement ;
- visibilité du projet et des actions mises en œuvre vis-à-vis du grand public ;
- contribution à la recherche en santé-environnement ;
- contribution aux actions territoriales, à l'information, la communication et à la formation ;
- contribution à la connaissance des expositions et de leurs effets.

Ces critères doivent être renseignés dans le COSA (partie 3) et dans l'annexe technique.

Au-delà de ces critères qualitatifs, les instructeurs porteront une attention particulière aux projets informant et impliquant les citoyens et ceux intégrant ou favorisant la mobilisation des collectivités.

Convention de subvention

La convention de financement précisera les détails du projet et les budgets associés et sera accompagnée de l'annexe technique correspondante. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention.

La convention de financement est annuelle et établie au titre de l'année 2022. Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2022 et être réalisés dans un délai de 12 mois.

Nature des crédits alloués

Les projets doivent faire apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés et/ou obtenus pour leur réalisation. Ces cofinancements et cet autofinancement doivent apparaître en ressources dans le budget prévisionnel des actions.

Les crédits alloués sont des crédits d'intervention, et ne peuvent pas servir à des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure. Néanmoins, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») peut être acceptée, mais le montant des charges indirectes, et leur clé de répartition sur les projets, doivent **obligatoirement être explicités**. Le montant des charges qui peuvent être réparties est constitué des charges générales de fonctionnement de l'association (calculées en comptabilité analytique) qui ne sont pas couvertes par des ressources non affectées obligatoirement à une action (les cotisations, des subventions de fonctionnement général, des produits financiers, etc.). Le montant de cette quote-part doit figurer, en bas du budget de l'action, dans les trois lignes « Charges indirectes affectées à l'action ». En aucun cas ces charges indirectes de l'action, liées aux frais généraux de fonctionnement de l'association, ne doivent être réparties dans les « charges directes affectées à l'action ». De même, il n'y a pas lieu de mentionner, dans la partie « produits », des ressources autres que celles qui sont liées directement à l'action.

Les crédits alloués ne peuvent servir à financer des dépenses d'investissement ou de mise en conformité réglementaire, quelles qu'elles soient. Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les investissements exclusivement affectés à l'action afin d'éventuellement prendre en charge une partie. Les « investissements exclusivement affectés à l'action financée » ne comprennent donc pas les immeubles qui servent au fonctionnement général de l'association ou qui sont utilisés pour plusieurs actions.

Les crédits ne sont pas pérennes. Ils sont accordés en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables, ce qui est le cas pour de nombreuses actions dont le calendrier suit le rythme d'une année scolaire ou universitaire. **L'action doit, cependant, commencer pendant l'année civile au cours de laquelle la convention de financement a été signée.**

En cas de retard dans la réalisation du projet, le porteur de projet devra informer le financeur et solliciter une prorogation de la convention de financement.

Une fois le projet réalisé

Vous devrez fournir un compte-rendu d'activité. Celui-ci comprend :

1. un compte-rendu financier ;
2. et un bilan d'activité et un rapport d'auto-évaluation.

Le compte-rendu d'activité doit être rendu au plus tard 3 mois après la fin du projet et avant l'échéance de la convention.

Suivi / Contrôle / Évaluation

La DREAL peut procéder ou faire procéder à **une évaluation** de votre projet. Elle peut également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'explicitier un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée. La subvention est attribuée pour la réalisation d'un projet, délimité quant à son objet et à sa durée d'action. Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Labellisation PRSE

Les projets financés dans le cadre de l'appel à projets santé environnement seront de fait labellisés dans le cadre du PRSE 4. Dans ce cadre, le porteur d'un projet financé s'engagent à :

- identifier un référent du projet ;
- rendre compte de l'avancement de son projet aux pilotes (ARS-DREAL et Région) du PRSE ;
- convier les référents de la DREAL aux comités de pilotage et de suivi du projet et les informer d'éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre ;
- participer aux réunions PRSE en lien avec l'objectif du plan d'orientations du PRSE 4 auquel le projet contribue ;
- communiquer aux pilotes du PRSE les éléments nécessaires à la valorisation du projet ;
- utiliser le logo PRSE de manière avisée ;
- et veiller à ce que le projet soit mené en conformité avec la réglementation en vigueur et la politique publique en santé environnement.

Vos interlocuteurs

Après avoir pris connaissance du cahier des charges et de la notice de remplissage du dossier COSA vous pouvez contacter pour toute information complémentaire :

Contact	Coordonnées
Kim VU	06 98 21 07 74 / kim.vu@developpement-durable.gouv.fr

Calendrier

Actions	Quand
Diffusion du cahier des charges	23/03/2022
Dépôt des dossiers de candidature	Avant le 25/05/2022
Notification des décisions	Été 2022